Annexe 1

**ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FIGURANT DANS LE PARAGRAPHE 138 DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE L’EPU QUI N’ONT PAS OBTENU LE SOUTIEN DU BURKINA FASO**

|  |
| --- |
| ***Ratifier le deuxième protocole facultatif se rapportant au PIDCP en vue d’abolir la peine de mort (138.1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14,15, 16, 17, 18)*** |

Des consultations et des plaidoyers ont été menés mais aucun consensus n’a été trouvé.

|  |
| --- |
| ***Envisager la ratification du nouveau protocole à la CDE relatif aux procédures de communication (138.12)***  ***Ratifier le protocole facultatif au pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (138.1)*** |

Des consultations ont été menées en 2014 sur l’opportunité de la ratification de ces protocoles.

|  |
| --- |
| ***Lancer une invitation permanente aux procédures spéciales et à tout détenteur de mandat relatif aux droits humains (138.2, 3, 4, 5, 6, 7)*** |

Comme indiqué aux paragraphes 23 et 24 du présent rapport, le Burkina Faso est disposé à répondre favorablement aux demandes de visite des détenteurs de mandat.

|  |
| --- |
| ***Eliminer les dispositions relatives à la polygamie et prévoir des actions pour combattre les violences contre les femmes et les enfants (138.8, 9)*** |

S’agissant des actions pour combattre les violences contre les femmes et les enfants, les informations fournies aux paragraphes 62 à 66 et 90 à 95 du présent rapport présentent les actions engagées par le Gouvernement pour donner effet à cette recommandation.